

# La théorie de l'évolution culturelle d'Hayek : reconstruction rationnelle

Philippe Verreault-Julien, *Université Laval*

## *1 Introduction*

Certains auteurs captivent par la profondeur de leurs idées, d'autres par le défi intellectuel qu'ils procurent. Friedrich Hayek se classe probablement dans ces deux catégories. Ayant écrit pendant plus de soixante-dix ans sur des sujets aussi variés que la psychologie théorique et la philosophie politique en passant par l'économie, ses idées constituent un système, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, d'une grande complexité. Sa théorie de l'évolution culturelle n'y fait pas exception. Jamais systématiquement expliquée, il faut pour la comprendre naviguer dans des ouvrages s'étendant sur plusieurs décennies et assembler, morceau par morceau, les différentes pièces du puzzle. C'est la tâche que nous nous sommes donnée, à savoir fidèlement reconstruire la théorie hayékienne de l'évolution culturelle tout en montrant certaines limites et implications. Ce travail consiste ainsi en un effort de reconstruction et de synthèse.

Pour ce faire, nous situons en premier lieu la pensée hayékienne sur la toile de fond d'une réflexion sur les ordres spontanés et sur l'évolutionnisme. Nous effectuerons ensuite une distinction fondamentale entre règles de conduite et ordre d'actions du groupe. Nous analyserons finalement les règles de conduite des individus en ayant recours à deux aspects principaux, l'aspect psychologique, concernant la manière dont sont produites et transmises les règles de conduite des individus, et l'aspect épistémologique, traitant de la valeur que nous pouvons accorder à ces règles.

## *2 Ordre spontané et évolutionnisme*

La théorie de l'évolution hayékienne, qui s'inscrit dans un courant de pensée bien précis mettant davantage l'accent sur les processus économiques que sur les résultats, en constitue une continuation

théorique. Il est une chose de dire que les institutions (et les sociétés en général) ne sont pas le résultat intentionnel d'actions individuelles diverses, il en est une autre que de développer une théorie complète et cohérente sur le sujet. C'est en quelque sorte le défi que tente de relever Hayek.

L'évolutionnisme d'Hayek prend racine dans le concept d'« ordre spontané<sup>1</sup> ». Prenons ces termes un à la fois : « By “order” we shall throughout describe a state of affairs in which a multiplicity of elements of various kinds are so related to each other that we may learn from our acquaintance with some spatial or temporal part of the whole to form correct expectations concerning the rest, or at least expectations which have a good chance of proving correct. » Il est donc permis de dire qu'il y a un ordre lorsqu'une variété d'éléments sont reliés entre eux de telle sorte qu'il est possible de comprendre quelles interactions sont à l'œuvre dans les autres éléments. Un ordre correspond ainsi à une structure intelligible qu'il est au moins possible de percevoir. Hayek utilise d'ailleurs parfois les mots « *structure* », « *pattern* » ou « *system* » pour rendre compte de la réalité qu'il essaie de décrire.

Pour Hayek, un ordre peut être soit « *made* », ou « *grown* »<sup>3</sup>, deux types d'ordre qu'il explique en ayant recourt aux *cosmos* et *taxis* grecs. Si *taxis* fait référence aux ordres qui sont issus d'un plan, *cosmos* concerne les ordres qui sont apparus sans conception préalable, donc sans intention. C'est à ce dernier type d'ordre qu'Hayek pense lorsqu'il parle d'ordre spontané. Un ordre spontané est endogène, car il prend naissance à l'intérieur de l'action de ses constituantes, cet ordre n'est pas extérieurement créé et construit. Pour Hayek, l'existence d'ordres spontanés ne fait aucun doute et il cite fréquemment en exemple le langage, structure ayant graduellement évolué et dont personne ne peut se targuer d'être l'inventeur. Les sociétés humaines appartiennent clairement, selon lui, à ce type d'ordre. Sans être pour autant naturelles, puisqu'elles demeurent le produit de l'action humaine, on ne peut pas les qualifier d'artificielles puisqu'elles ne sont pas le produit *délibéré* de ladite action : « It is clear that every society must in this sense possess an order and that such an order will often exist without having been deliberately created<sup>4</sup>. »

La question n'est donc pas de savoir s'il est possible de qualifier certains ordres de spontanés, mais plutôt d'expliquer leur origine et leur développement. Les ordres spontanés possèdent aussi certaines caractéristiques qui permettent de les distinguer<sup>5</sup>. Ils ne sont pas nécessairement complexes, mais contrairement aux ordres délibérés et construits ils peuvent atteindre un haut degré de complexité. Ils ne sont pas nécessairement abstraits, mais vont souvent consister en un système de relations abstraites entre des éléments qui sont eux aussi définis seulement par des propriétés abstraites, et pour cette raison ils ne peuvent être perçus que de manière théorique. Ils n'ont pas de finalité, mais ils peuvent néanmoins être bénéfiques aux éléments qui les constituent. La question de la complexité est particulièrement importante. Si un ordre spontané n'est pas *nécessairement* complexe, Hayek a clairement comme intention d'étudier les ordres qui ont cette propriété. Les phénomènes ont cette particularité, chez Hayek, de n'être pas totalement connaissables, c'est-à-dire qu'il est seulement possible d'en donner des explications de principe<sup>6</sup>.

Dès lors, le projet d'Hayek se précise, un projet auquel on peut attribuer deux volets. Le premier se rapporte aux caractéristiques des règles elles-mêmes, à savoir quelles propriétés elles doivent posséder pour produire un ordre<sup>7</sup>. Le deuxième volet concerne l'origine de ces règles, à savoir la conception d'une théorie permettant de rendre compte de la formation de régularités inconscientes dans les relations humaines<sup>8</sup>. Pourquoi les individus observent-ils certaines règles et pas d'autres? Comment certaines règles sont-elles venues à surgir, *a fortiori* si les personnes qui les suivent n'ont aucune idée de l'ordre qui en découlera? L'approche évolutionniste se révèle alors pour Hayek être un puissant outil lui permettant de pallier ce manque. En éliminant toute visée téléologique et en insistant sur la formation des règles à travers le temps, Hayek croit y trouver le paradigme parfait pour expliquer la genèse des règles de conduite. La perspective évolutionniste permet ainsi, aux yeux d'Hayek, d'approcher scientifiquement les phénomènes complexes en ne réduisant pas à néant le contenu empirique de la théorie. Si celle-ci est incapable de déterminer avec précision ce qu'il adviendra des éléments individuels, il n'en demeure pas moins qu'elle interdit

certains résultats et qu'elle rend possible d'autres. Il est donc question d'un intervalle de possibilités, ce que l'explication de principe vise.

Parallèlement à la question de l'origine des règles se situe une tout autre question, à savoir celle «de rendre compte du maintien de cette structure [ordre spontané] dans le temps<sup>9</sup>». Si un ordre qui peut être ainsi qualifié existe réellement, de quelle manière celui-ci peut-il persister? Un ordre, aussi spontané soit-il, est d'un intérêt limité s'il ne perdure pas, ce qu'Hayek confirme d'ailleurs: «The coherent structures in which we are mainly interested are those in which a complex pattern has produced properties which make self-maintaining the structure showing it<sup>10</sup>.» La pérennité n'est pas une propriété nécessaire des ordres spontanés, mais c'est définitivement à ceux qui la possèdent qu'Hayek s'intéresse et qui selon lui doivent être l'objet d'une théorisation. En définitive, c'est nettement la notion d'ordre spontané qui est au centre de la perspective évolutionniste. En effet, un ordre fabriqué de toutes pièces pose peu de problèmes au théoricien. Il n'est pas possible d'en dire autant d'un ordre qui n'est ni conçu ni désiré.

C'est cet ensemble de facteurs qui, au final, fait en sorte que la perspective évolutionniste se révèle beaucoup plus séduisante: «As Hayek sees it, evolutionary accounts provide the real alternative to design theories, and they articulate precisely the «explanations of principle» that are appropriate to complexity.»<sup>11</sup> Les sociétés humaines mettent en relation une très grande quantité d'individus et le degré de complexité qui est inhérent à ce genre d'arrangement ne permettrait pas une connaissance complète et exhaustive des interactions. Il est seulement possible, dans le cas des phénomènes complexes, d'en expliquer le principe, c'est-à-dire le fonctionnement général, sans toutefois être en mesure de prédire, par exemple, le comportement d'un individu en particulier ou même le futur d'une société<sup>12</sup>. La perspective évolutionniste permet ainsi, aux yeux d'Hayek, d'approcher scientifiquement les phénomènes complexes en ne réduisant pas à néant le contenu empirique de la théorie. Si celle-ci est incapable de déterminer avec précision ce qu'il adviendra des éléments individuels, il n'en demeure pas moins qu'elle interdit certains résultats et qu'elle rend possible d'autres. Il

est donc question d'un intervalle de possibilités, ce que l'explication de principe vise.

La théorie de l'évolution culturelle d'Hayek, quoiqu'elle fasse souvent référence au darwinisme, se rapprocherait plutôt du lamarckisme. Alors que la théorie de l'évolution en biologie exclut la transmission de caractéristiques acquises, l'évolution culturelle les vise précisément: «En utilisant les termes utilisés aujourd'hui dans le débat biologique, l'on pourrait dire que l'évolution culturelle *simule* le lamarckisme<sup>13</sup>.» Les deux ont toutefois recours au même principe de survie ou d'avantage reproductif.

Une brève synthèse des idées d'Hayek concernant les ordres spontanés et l'évolutionnisme pourrait ressembler à ceci: Il y a deux types d'ordres, ceux qui sont fabriqués et ceux qui sont spontanés; des individus qui suivent des règles peuvent former, sans le vouloir, des ordres spontanés, comme les sociétés humaines; les ordres varient en complexité et les sociétés humaines sont parmi les ordres les plus complexes; les théories voulant prendre pour objet les phénomènes complexes doivent renoncer à prédire des résultats concernant les éléments individuels et plutôt chercher à concevoir une explication de principe; l'évolutionnisme, dont le darwinisme est un exemple paradigmatique, est une approche permettant d'expliquer les phénomènes complexes et de fournir une explication de principe; les théories permettant d'expliquer les phénomènes complexes posséderont conséquemment un moins grand contenu empirique.

### *3 Distinction règles-ordre du groupe*

Après avoir sommairement exposé quelques notions fondamentales dans le cheminement intellectuel d'Hayek, nous poursuivrons notre investigation de la théorie de l'évolution culturelle en expliquant une distinction essentielle, soit celle entre les règles observées par les individus et l'ordre du groupe, la structure organisée des interactions humaines, qui en résulte<sup>14</sup>. Si les individus suivent des règles et forment conséquemment un ordre, il n'est toutefois pas possible de complètement réduire l'ordre ainsi formé aux règles qui néanmoins le causent. Hayek identifie neuf raisons principales pour soutenir cette affirmation<sup>15</sup>: 1) Un ordre

d'actions peut être décrit et observé indépendamment des règles de conduite qui le génèrent et il est au moins concevable que le même ordre soit produit par différentes règles de conduite. 2) Des règles de conduite similaires peuvent produire un ordre donné dans certaines circonstances, mais un ordre différent dans d'autres circonstances. 3) C'est l'ordre d'actions qui compte pour la préservation du groupe et, en ce sens, les règles qui le produisent importent peu. 4) La sélection des règles de conduite s'opère à travers la viabilité du groupe et certaines règles peuvent être bénéfiques dans certaines circonstances et nuisibles dans d'autres. 5) Même si l'ordre d'actions du groupe est le produit conjoint de plusieurs individus observant certaines règles, la production de l'ordre d'actions du groupe n'est pas consciemment recherchée par les individus agissants. Les individus ne connaissent pas cet ordre et ne savent ce qui est nécessaire pour le préserver. 6) L'action individuelle est toujours l'effet conjoint de pulsions internes, des circonstances extérieures et des règles applicables à la situation ainsi déterminée. Les règles qui seront effectivement suivies par les individus seront conséquemment différentes selon plusieurs facteurs. 7) Une règle de conduite n'est jamais une raison suffisante pour entraîner l'action, l'impulsion d'une action d'un certain type provenant d'un stimulus extérieur ou d'une motivation intérieure, et les règles de conduite agissent comme contraintes sur ces causes. 8) L'ordre d'actions du groupe se manifeste généralement dans le fait que les actions des individus sont coordonnées et que le résultat rend inopérant le stimulus initial. 9) Les actions du groupe peuvent être ordonnées même si aucun des individus ne montre une régularité dans ses actions.

Cela signifie qu'il n'est pas possible de complètement réduire aux individus l'ordre d'actions d'un groupe, que cet ordre d'actions est un objet d'étude distinct et sans lien direct avec les règles suivies par les individus. L'ordre du groupe n'est pas réductible aux règles, c'est-à-dire que l'ordre n'est pas que l'addition des règles, il est impossible de le déduire seulement à partir de celles-ci : « The overall order of actions in a group is in two respects more than the totality of regularities observable in the actions of the individuals and cannot be wholly reduced to them<sup>16</sup>. » Les éléments sont reliés entre eux,

mais aussi avec le monde extérieur, tout comme l'ordre d'actions l'est également. Conséquemment, des règles similaires peuvent produire un ordre différent selon l'environnement avec lequel elles interagissent, et deux ordres semblables peuvent avoir été produits par des règles différentes, encore une fois selon les circonstances extérieures. Cette distinction prend notamment racine dans l'analyse qu'Hayek fait de la complexité, analyse lui permettant de distinguer les propriétés de l'ordre d'actions des règles de conduite<sup>17</sup>.

Cette distinction fait alors apparaître, du bout des lèvres<sup>18</sup>, le concept de propriété émergente. Une propriété émergente est une propriété qui naît de l'interaction d'éléments individuels. Cette interaction peut produire un ordre qu'il aurait été impossible de concevoir à partir des propriétés individuelles. La distinction d'Hayek consacre alors la propriété émergente, l'ordre d'actions, comme objet d'étude distinct. « We have seen that the *explanandum* (that which is to be explained) is the rise and development of an emergent property, namely, the social order of actions. [...] That is the “Great Society” : an overall spontaneous order of adaptations that allows for coordinated action<sup>19</sup>. » La théorie de l'évolution culturelle constitue ainsi l'*explanans*, i.e. ce qui explique, l'origine de cette propriété émergente qu'est l'ordre d'actions du groupe.

#### *4 Règles de conduite des individus*

Tout d'abord, il convient de préciser davantage ce qui est entendu par « règles ». Si c'est un terme qu'Hayek utilise abondamment, il en donne néanmoins rarement une définition explicite. Comment Hayek utilise-t-il le terme « règles », à quoi fait-il plus particulièrement référence lorsqu'il l'utilise ? S'il use de manière générale le sens commun du mot, à savoir qu'une règle est un guide ou une formule indiquant ce qui doit être fait, un type de règle l'intéresse plus particulièrement. Il s'agit des règles qui sont inconscientes et dont la personne qui les observe n'est pas nécessairement, voire est incapable, de les rendre explicites. Dès lors, « “rule” is used for a statement by which a regularity of the conduct of individuals can be described, irrespective of whether such a rule is “known” to the individuals in any other sense than that they normally act in

accordance with it<sup>20</sup>». Une règle est conséquemment un énoncé décrivant une régularité dans l'action des individus, que cette régularité ou ce qui guide cette régularité leur soient connus ou non. La règle n'est pas tant la régularité elle-même, mais ce qui crée la régularité. Les règles possèdent ainsi deux attributs principaux, dont le premier est celui d'être observées dans l'action sans être connue sous forme verbalisée<sup>21</sup>. L'incapacité pour un individu de verbaliser ce qui guide sa conduite ne rend néanmoins pas les règles moins effectives. Une règle peut être utilisée sans que celui qui l'observe le sache et encore moins pourquoi il le fait. La description de la régularité d'une règle est conséquemment extérieure au sujet. Ce qui nous amène au second attribut, à savoir que les règles ont été observées parce qu'elles conféraient un avantage au groupe, sans que ceci soit l'objectif<sup>22</sup>.

En plus de ne pas être conscients des règles qu'ils suivent, les individus adoptent ces règles tout aussi inconsciemment. Ces règles sont fréquemment représentées comme étant des habitudes, des traditions et, plus largement, la culture<sup>23</sup>. Elles ne sont pas le fruit d'une délibération rationnelle et c'est d'ailleurs pourquoi il est possible d'avoir la tentation, pour cette raison, de les disqualifier. Elles se situent entre «l'instinct et la raison<sup>24</sup>», n'étant pas à proprement parler innées, mais n'étant pas non plus le produit explicite de la raison. Elles sont apprises et transmises, mais pas pour autant le fruit de l'action consciente de la raison. Ces règles prennent généralement la forme de prohibitions<sup>25</sup>, c'est-à-dire qu'une règle ne dira pas quoi faire dans telle circonstance, mais plutôt quoi ne pas faire. Ces règles limitent alors l'action possible en interdisant certaines alternatives.

Il y a deux types de règles, les règles transmises génétiquement et celles transmises culturellement<sup>26</sup>. Puisqu'il est ici question d'évolution culturelle, nous n'aborderons pas les règles transmises génétiquement. Elles ne font par ailleurs pas l'objet d'une étude approfondie chez Hayek lui-même : «*Culture is neither natural or artificial, neither genetically transmitted nor rationally designed. It is a tradition of learnt rules of conduct which have never been "invented" and whose functions the acting individuals do not understand*<sup>27</sup>.» C'est de ces règles dont nous parlerons plus spécifiquement et



dont Hayek tente d'expliquer l'origine, des règles culturellement transmises se manifestant par des régularités dans la conduite des individus, régularités causées par certaines conditions et contraintes dans l'environnement social des communautés<sup>28</sup>. Ces règles peuvent avoir, ou non, un contenu positif.

Nous évaluerons les règles de conduite des individus et le processus de l'évolution culturelle à partir de deux aspects principaux, l'aspect psychologique et l'aspect épistémologique. Ces deux aspects nous permettront de mettre au jour les mécanismes psychologiques concrètement à l'œuvre et de mieux saisir la valeur des règles ainsi créées.

#### *4.1 Aspect psychologique*

L'aspect psychologique concerne la façon par laquelle les individus acquièrent des règles, c'est-à-dire la nature des mécanismes à l'œuvre dans la production desdites règles. Une théorie complète de l'évolution culturelle ne saurait passer à côté d'une explication exhaustive des mécanismes psychologiques qui produisent les règles de conduite auxquelles les individus adhèrent. Nous commencerons par explorer la conception de l'esprit présente dans les travaux d'Hayek, conception dont il est possible de trouver des ressemblances avec les autres thèmes abordés. Ensuite, quoique Hayek n'emploie pas explicitement cette catégorisation, nous considérons qu'elle permet, d'une part, d'englober la plupart des informations qu'il donne sur sa théorie et, d'autre part, de bien circonscrire ce que *doit* contenir une théorie évolutionniste de la culture. Nous tâcherons donc de montrer la possibilité de la variation des règles, comment la sélection de celles-ci opère chez Hayek et comment elles sont ensuite transmises.

##### *4.1.1 L'esprit*

Rares sont les économistes qui s'aventurent sur le terrain de la psychologie théorique. C'est pourtant ce qu'Hayek fait avec son essai *The Sensory Order*, un ouvrage destiné à établir les fondements de la construction phénoménale du monde. Il est possible de trouver trace de ses conclusions dans ses travaux ultérieurs<sup>29</sup> et s'il n'est pas

possible d'affirmer que ses travaux de psychologie *fondent* ceux d'économie et de philosophie, il serait tout aussi faux d'affirmer qu'ils n'ont eu aucune influence.

Pour Hayek, l'action humaine est essentiellement guidée par des règles inconscientes, or celles-ci «also govern our perceptions, and particularly our perceptions of other people's actions<sup>30</sup>». La capacité de percevoir que les autres suivent certaines règles requiert également que l'observateur soit assujéti aux mêmes règles<sup>31</sup>. Hayek se situe dans la droite ligne de l'associationnisme des Locke, Hume ou Mill, pour lesquels les idées sont connectées entre elles par des lois de l'association. L'idée principale derrière l'associationnisme est que des événements spatio-temporels partageant une certaine signification, physique ou non, deviennent connectés dans l'esprit et que l'activation d'un élément entraîne l'activation du second. Les événements deviennent associés les uns avec les autres dans l'esprit<sup>32</sup>.

Alors que l'associationnisme fait une distinction fondamentale entre les sensations et les idées, Hayek loge plutôt à l'enseigne du connexionnisme qui retire cette distinction. Le connexionnisme d'Hayek possède quatre caractéristiques fondamentales, selon Gaus<sup>33</sup> :

1. Les connexions neuronales sont des perceptions de régularités et l'esprit *est* un ensemble de règles transformant les sensations en perceptions. Les processus inconscients et conscients opèrent de la même manière, les règles de l'action étant seulement des régularités d'actions.

2. Beaucoup d'emphase est mise sur l'apprentissage puisque les réseaux de neurones créent des connexions en étant en contact avec l'environnement.

3. C'est une théorie décentralisée de l'esprit, i.e. celui-ci est un complexe de relations.

4. L'esprit est un exemple de complexité et l'esprit qui s'explique lui-même est un paradoxe. Seule une explication de principe est possible.

L'expérience n'est alors pas le produit de l'esprit ou de la conscience, mais c'est plutôt la conscience et l'esprit qui sont le

résultat de l'expérience. En effet, c'est l'expérience qui forge la structure neuronale et qui permet conséquemment l'interprétation des sensations: «Every sensation, even the “purest”, must therefore be regarded as an interpretation of an event in the light of the past experience of the individual or the species<sup>34</sup>.» L'expérience préside à toute interprétation dans la mesure où elle est la condition de possibilité de la formation des connexions neuronales. L'interprétation d'une régularité, ou une activité de classification, demandent préalablement une certaine forme d'expérience. Une fois la structure de connexions mise en place, les sensations y sont alors classées, nous rappelant alors les catégories de l'entendement. Ce que nous connaissons du monde extérieur nécessite alors une sorte de *connaissance* accumulée et déterminera la forme des expériences futures<sup>35</sup>. Cela a bien entendu des conséquences philosophiques importantes.

La position d'Hayek se situe ainsi à une sorte d'intersection entre l'empirisme et le rationalisme. Si l'esprit impose des catégories à l'expérience, ces catégories sont elles-mêmes le produit de l'expérience accumulée, une position s'apparentant à l'épistémologie évolutionniste. Le connexionnisme d'Hayek postule à la fois la nécessité de l'expérience et la formation par l'expérience des structures de classification de l'entendement humain. L'esprit et les connexions qu'il contient sont façonnés par l'expérience, expérience qui est elle-même interprétée à la lumière de ces connexions. L'expérience est nécessaire à la formation de notre appareil de classification et celui-ci est la condition de possibilité de l'interprétation de l'expérience. Nous ne connaissons pas tout par l'expérience, celle-ci pouvant déjà être imprimée dans notre appareil de classification, mais c'est l'expérience qui est à l'origine de cette structure.

#### *4.1.2 Principes de variation*

Il ne fait aucun doute pour Hayek que les règles de conduite peuvent varier. Cette notion n'est pas vraiment problématique même si la variation des règles est essentielle si l'on veut parler de sélection des règles. Les règles peuvent tout simplement être une innovation individuelle: «Hayek (1979, p.161) stresses the role of those individuals who by deviating from traditional rules and by

experimenting with new practices act as innovators and generate “new variants”<sup>36</sup>.» De manière plus complexe, il importe de se rappeler ce qu’il a été dit au sujet de sa conception de l’esprit, à savoir sa formation par l’expérience. Différents individus peuvent avoir une expérience différente tout comme différentes communautés. L’environnement joue ici un rôle crucial, que ce soit dans le présent d’un individu ou dans son appartenance à un groupe particulier qui posséderait une expérience accumulée bien spécifique, modelant de manière tout aussi particulière l’esprit.

#### 4.1.3 Principes de sélection

Les principes de sélection sont beaucoup moins faciles à interpréter. Si de multiples règles de conduite peuvent être générées par les individus, consciemment ou non, il ne semble pas que toutes finissent par être adoptées. Certaines règles sont plus fréquentes que d’autres, certaines règles ne sont tout simplement jamais utilisées. La théorie de l’évolution culturelle d’Hayek cherche justement à expliquer *pourquoi*, de toutes les variantes, seulement quelques-unes deviennent des comportements réguliers dans les communautés.

For the understanding of animal and human societies the distinction is particularly important because the genetic (and in a great measure also the cultural) transmission of rules of conduct takes place from individual to individual, while what may be called the natural selection of rules will operate on the basis of the greater or lesser efficiency of the resulting order of the group<sup>37</sup>.

L’unité de sélection est conséquemment l’ordre d’actions du groupe. Contrairement à la théorie de l’évolution en biologie, le lieu où s’effectue la sélection n’est pas l’individu, mais bien le groupe. Les règles que suivent les individus doivent être avantageuses pour l’ordre d’actions global afin d’être sélectionnées. C’est ici que la distinction entre les règles et l’ordre d’actions prend tout son sens. La théorie de l’évolution culturelle d’Hayek introduit un niveau de sélection différent de celui de l’individu. Gaus identifie trois mécanismes de sélection différents<sup>38</sup>.

*La survie du groupe.* Il est ici possible de comprendre groupe de deux manières différentes, soit comme ordre d'actions ou comme communauté d'individus.

On peut comprendre que la compétition ne s'effectue pas entre les individus, mais entre les ordres d'actions des groupes. Les systèmes les mieux « adaptés » survivront, ceux qui ne le sont pas disparaîtront. La compétition n'est donc pas tant entre les *groupes*, mais entre les *ordres d'actions*. C'est l'ordre d'actions qui est important pour la survie et la préservation du groupe. Certaines règles en viennent conséquemment à être observées non parce qu'elles étaient à l'avantage de l'individu, mais parce qu'elles augmentaient les chances de survie du groupe<sup>39</sup>. Cela est d'une importance capitale puisque si l'unité de sélection est l'ordre d'actions, mais pas les individus qui composent le groupe, le problème du resquilleur peut être évité. Cette interprétation de l'unité de sélection est par ailleurs cohérente avec la conception de l'esprit d'Hayek dans laquelle la rationalité est en fait un produit social : « Successful orders of action involve conceptions of reason that induce general rule following<sup>40</sup>. » Il est également possible de comprendre que la sélection s'effectue sur les groupes eux-mêmes :

[...] the properties of the individuals which are significant for the existence and preservation of the group, and through this also for the existence and preservation of the individuals themselves, have been shaped by the selection of those from the individuals living in groups which at each stage of the evolution of the group tended to act according to such rules as made the group more efficient<sup>41</sup>.

Si des règles de conduite font en sorte que les individus faisant partie d'un groupe tendent davantage à survivre, alors ces règles seraient sélectionnées.

*La croissance du groupe.* Les groupes les plus opulents vont se répandre, seront davantage en mesure de se défendre et, ultimement, leur culture devrait être en mesure de dominer celle des autres. L'ordre économique extensif est celui dans lequel les individus sont à même de survivre et, surtout, de se multiplier<sup>42</sup>. C'est aussi

pour Nadeau l'optique populationnelle qui rend radicalement évolutionniste la théorie d'Hayek. Les règles de conduite que suivent les individus qui font partie d'un groupe qui prend de l'expansion tendront conséquemment à être sélectionnées au détriment de celles des groupes plus restreints ou dont la croissance est moins grande. Ces règles «have evolved because the groups who practiced them were more successful and displaced others<sup>43</sup>». Les *meilleurs* groupes se répandent, ceux qui le sont moins disparaissent. La question de l'accroissement de la population est par ailleurs très présente dans *La présomption fatale*.

*Un mécanisme endogène.* Si la compétition peut se situer au niveau des ordres d'actions des groupes, cela n'exclut toutefois pas qu'elle puisse aussi se faire à celui des individus: «there is also a competition between individuals and groups, and *this* competition selects certain rules as conducive to individual/group success<sup>44</sup>». Les règles de conduite que suivent les individus peuvent donc être choisies en fonction de leur capacité à favoriser l'ordre d'actions du groupe, mais aussi en recueillant le soutien des individus. Des règles qui apparaissent meilleures aux individus pourraient conséquemment être sélectionnées vis-à-vis d'autres règles qui ne sembleraient pas bénéfiques pour personne.

Si Hayek met résolument l'accent sur l'ordre d'actions du groupe comme unité de sélection, il est néanmoins possible de trouver d'autres unités et mécanismes.

#### 4.1.4 Principes de transmission

Une théorie de l'évolution culturelle ne saurait être complète sans des mécanismes de transmission des règles de conduite dûment sélectionnées. Si des règles sont effectivement sélectionnées, il est nécessaire que celles-ci soient effectivement transmises pour que l'on puisse parler d'évolution culturelle. Dans la théorie biologique de l'évolution, la réplication des traits avantageux s'effectue par la reproduction et la transmission des gènes. Qu'en est-il de l'évolution culturelle? Hayek fait face à un important écueil puisque les règles dont il essaie d'expliquer l'origine sont des règles dont l'adoption n'est précisément pas délibérée: «la transmission intergénérationnelle

de ces règles morales a lieu tout à fait à l'insu des individus: c'est inconsciemment que ceux-ci adoptent la plupart des normes de comportement qu'ils suivent pourtant scrupuleusement<sup>45</sup>». Si une transmission consciente et intentionnelle est facilement concevable, le problème prend une tout autre dimension si le tout se fait inconsciemment, d'individu à individu, sans que la valeur des règles de conduite soit reconnue de manière rationnelle ou délibérative.

Hayek identifie trois mécanismes principaux, soit la tradition, l'enseignement et l'imitation, tout en excluant l'instinct<sup>46</sup>. Il est cependant difficile de trouver chez Hayek des explications plus précises sur le fonctionnement exact de ces mécanismes. «“Learning from experience”, nous indique Hayek, is a process not primarily of reasoning but of the observance, spreading, transmission and development of practices which have prevailed because they were successful<sup>47</sup>.» Les règles de conduite qui «réussissent» sont transmises. Or, comment ?

La psychologie d'Hayek semble être, encore une fois, la solution à ce problème, une conception de l'esprit comme complexe structure de classification. L'esprit humain permettrait de reconnaître et de recopier des régularités qui sont perçues chez les autres ou dans l'environnement. Ce serait une sorte de processus d'imitation, mais un processus ayant une plus grande fidélité que le téléphone arabe, car ancré dans l'esprit même.

Le processus d'apprentissage est pour Hayek un processus d'identification et d'imitation de gestes, de mouvements, de postures que nous sommes cependant incapables de décrire, non pas parce que les mots appropriés nous manquent, mais parce que nous ne connaissons pas les éléments qui composent les patterns observés et la manière dont ces éléments sont reliés entre eux<sup>48</sup>.

Gaus fait la même analyse. L'imitation joue ici un rôle clé, mais il s'agit d'imitation de haute voltige. Il est pour lui inconcevable que des règles puissent être transmises fidèlement sur plusieurs générations seulement si des individus copient le comportement des autres. Puisque les règles sont inconscientes, le langage pourrait

difficilement expliquer leur transmission. C'est donc le mécanisme de formation de l'esprit qui assure le haut niveau de fidélité. Les réseaux de neurones sont notamment formés par l'environnement. L'esprit des individus, soumis à des expériences répétées, forme des régularités de connexions. C'est de cette manière que les règles acquerraient un niveau de fidélité suffisant<sup>49</sup>. Cela, bien évidemment, exclut totalement l'individu pensant de la transmission des règles de conduite. Cette interprétation est néanmoins cohérente et, quoiqu'elle ne soit revendiquée par Hayek qu'imparfaitement, cela semble être le fond de sa pensée sur ce sujet, au détriment du développement endogène des individus.

#### *4.2 Aspect épistémologique*

L'aspect épistémologique concerne la valeur des règles de conduite générées par les mécanismes psychologiques présentés. En effet, Hayek ne se contente pas de tenir un discours descriptif concernant la théorie de l'évolution culturelle. Il se prononce aussi sur la valeur des règles produites. L'aspect épistémologique est un des plus controversés, puisqu'en définitive c'est lui qui permet de donner des réponses aux questionnements de nature philosophique et morale. Cet aspect est aussi controversé parce qu'il semble difficile d'obtenir un point de vue à la fois clair et cohérent sur la question de la part d'Hayek. Lui-même tient des propos qui sont, à tout le moins en apparence, contradictoires. Plusieurs lui reprocheront d'ailleurs de tomber dans le piège du sophisme naturaliste. Nous présenterons conséquemment, tout comme lui, une position nuancée, avec les risques de contradiction possible que cela implique, notre objectif étant d'être fidèle à sa pensée.

D'un côté, il semble être clair pour Hayek que le processus évolutif ayant mené à l'émergence de certaines règles de conduite ne garantit pas du tout leur optimalité ou leur caractère bénéfique pour l'ordre d'actions ou les individus : « Reconnaître que les règles tendent d'une manière générale à être sélectionnées via la compétition sur la base de leur valeur pour la survie des hommes ne les met pas à l'abri de l'examen critique<sup>50</sup>. » Que des règles de conduite aient émergé spontanément au travers de l'expérience accumulée des



sociétés ne les dispense pas d'une saine critique. On ne saurait alors cautionner ou justifier les règles de conduite seulement parce qu'elles sont le résultat de l'évolution culturelle. Cependant, Hayek introduit en quelque sorte un principe méthodologique, c'est-à-dire que ces règles doivent néanmoins être réputées bonnes jusqu'à preuve du contraire: «Comprendre l'évolution culturelle ne peut néanmoins qu'inciter à accorder le bénéfice du doute aux règles établies et à placer la charge de la preuve sur ceux désirant les réformer<sup>51</sup>.» Il renverse ainsi le fardeau de la preuve aux personnes qui voudraient modifier ces règles. Il attribue ainsi une certaine valeur aux règles de conduite qui résultent du processus d'évolution culturelle. Il pourrait difficilement faire autrement puisque les mécanismes de sélection qui opèrent sont tous définis en termes d'avantage comparatif, de bénéfices ou encore de survie. Si les règles de conduite ont été sélectionnées pour ces raisons, il pourrait alors sembler absurde de les rejeter du revers de la main sans autre considération. Hayek va jusqu'à affirmer que c'est parce qu'il suit les règles qui proviennent de l'évolution culturelle que l'humain réussit: «And he is successful not because he knows why he ought to observe the rules which he does observe, or is even capable of stating all these rules in words, but because his thinking and acting are governed by rules which have by a process of selection been evolved in the society in which he lives, and which are thus the product of the experience of generations<sup>52</sup>.» La raison n'a pas la capacité de produire des règles de conduite aussi valables que l'évolution<sup>53</sup>.

On comprend donc que, pour Hayek, c'est l'aspect psychologique qui garantit la valeur épistémologique des règles de conduite. Ce sont les mécanismes d'acquisition des règles de conduite qui assurent leur bien-fondé et leur utilité: «The individual organism is predisposed to form neural connections corresponding to rules and concepts that have proved advantageous to the preservation of the species, and not to form those which might prove disadvantageous<sup>54</sup>.» Les mécanismes psychologiques de variation, de sélection et de transmission, à défaut de nécessairement produire des règles de conduite optimales, en produisent néanmoins des bonnes, des règles qu'il convient de conserver jusqu'à preuve du contraire. On pourrait dire que les règles

sont *justifiées*, ne serait-ce que partiellement, par leur processus de *découverte*.

### 5 Conclusion

Construire de manière cohérente la théorie de l'évolution culturelle d'Hayek n'est pas une mince tâche. Il fallait pour cela fouiller dans de nombreuses œuvres et avoir parfois recours à des interprétations extérieures pour illuminer l'obscur. Hayek n'ayant pas élaboré sa théorie de manière systématique et explicite, sa théorie de l'évolution est loin d'être claire, *a fortiori* si on veut en saisir tant les fondements que les implications. Après avoir montré en quoi le concept d'ordre spontané était fondamental pour la compréhension de son évolutionnisme, nous avons établi une distinction fondamentale entre les règles de conduite que suivent les individus et l'ordre d'actions du groupe qui en résulte pour ensuite montrer la théorie sous des aspects psychologique et épistémologique. Sous l'aspect psychologique, nous avons cherché à montrer de quelles manières les règles de conduite varient, sont sélectionnées et sont transmises. Une investigation de la psychologie hayékienne fut notamment nécessaire pour l'accomplissement de cette tâche. Nous avons également cherché à montrer, sous l'aspect épistémologique, quelle était la valeur des règles de conduite ainsi générées. Nous sommes arrivés à la conclusion que, pour Hayek, c'est précisément les mécanismes psychologiques mis en œuvre qui justifient la valeur que nous pouvons accorder à ces règles. Nous espérons avoir été en mesure d'apporter une contribution intéressante et rigoureuse concernant une des théories fondamentales de cet influent personnage du XX<sup>e</sup> siècle. S'il était cette fois intéressant d'exposer la théorie de l'évolution culturelle d'Hayek, nous réservons à plus tard le problème posé par le recours à l'aspect psychologique pour la justification des règles.

- 
1. Viktor Vanberg, «Spontaneous Market Order and Social Rules» dans *Economics and Philosophy*, vol.2, no.1, 1986, p.76.
  2. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.36. Souligné par Hayek.

3. *Ibid.*, p. 35. Hayek utilise indifféremment «*grown*» et «*spontaneous*».
4. *Ibid.*, p.36.
5. *Ibid.*, pp.38-39.
6. Cf. *The Theory of Complex Phenomena et Degrees of Explanation*.
7. *Ibid.*, p.45.
8. *Ibid.*, p.22.
9. Robert Nadeau, «L'évolutionnisme économique de Friedrich Hayek» dans *Philosophiques*, vol.25, no.2, 1998, p.262.
10. Friedrich A. Hayek, «The Theory of Complex Phenomena» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.27.
11. Gerald F. Gaus, «Hayek on the evolution of society and mind» dans Edward Feser, *The Cambridge Companion to Hayek*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p.237.
12. *Ibid.*, p. 235.
13. Friedrich A. Hayek, *La présomption fatale: les erreurs du socialisme*, Paris, PUF, 1993, p.37.
14. Friedrich A. Hayek, «Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.66.
15. *Ibid.*, pp.68-69.
16. *Ibid.*, p.70.
17. Gerald F. Gaus, «Hayek on the evolution of society and mind» dans Edward Feser, *The Cambridge Companion to Hayek*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p.236.
18. Friedrich A. Hayek, «The Theory of Complex Phenomena» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.26.
19. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, p.238.
20. Friedrich A. Hayek, «Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.67.
21. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.19.
22. *Ibid.*
23. Friedrich A. Hayek, «Rules, Perception and Intelligibility» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p. 56.
24. Friedrich A. Hayek, *La présomption fatale: les erreurs du socialisme*, Paris, PUF, 1993, p.33.

25. Bruce Caldwell, «The Emergence of Hayek's Ideas on Cultural Evolution» dans *Review of Austrian Economics*, vol.13, no.1, 2000, p.6.
26. Friedrich A. Hayek, «Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p. 66.
27. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: The Political Order of a Free People*, Chicago, University of Chicago Press, 1981, p. 155. Souligné par Hayek.
28. Viktor Vanberg, *Op. cit.*, p.77.
29. Bruce Caldwell, *Hayek's Challenge: An intellectual Biography of F.A. Hayek*, Chicago, University of Chicago Press, 2004, p.296.
30. Friedrich A. Hayek, «Rules, Perception and Intelligibility» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.45.
31. Jacques Fiset, *Op. cit.*, pp.169-170.
32. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, p.248.
33. *Ibid.*, pp.249-253.
34. Friedrich A. Hayek, *The Sensory Order: An Inquiry into the Foundations of Theoretical Psychology*, Chicago, University of Chicago Press, 1963, p.166.
35. *Ibid.*, p.167.
36. Viktor Vanberg, *Op. cit.*, p.82.
37. Friedrich A. Hayek, «Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.67.
38. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, pp.240-245.
39. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.18.
40. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, p.241.
41. Friedrich A. Hayek, «Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct» dans *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Chicago, University of Chicago Press, 1967, p.72. Nous soulignons.
42. Robert Nadeau, *Op. cit.*, p.275.
43. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.18.
44. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, p.245.
45. Robert Nadeau, *Op. cit.*, p.265.
46. Friedrich A. Hayek, *La présomption fatale: les erreurs du socialisme*, Paris, PUF, 1993, p.20.

47. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.18.
48. Jacques Fiset, *Op. cit.*, p.166.
49. Gerald F. Gaus, *Op. cit.*, p.251.
50. Friedrich A. Hayek, *La présomption fatale : les erreurs du socialisme*, Paris, PUF, 1993, p.32.
51. *Ibid.*
52. Friedrich A. Hayek, *Law, Legislation and Liberty: Rules and Order*, Chicago, University of Chicago Press, 1973, p.11.
53. Jacques Fiset, *Op. cit.*, p.167.
54. Edward Feser, « Hayek the cognitive scientist and philosopher of mind » dans Edward Feser, *The Cambridge Companion to Hayek*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p.305.